CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECLENCHEMENT DU PLAN BLANC

Dans quelles circonstances le plan blanc peut-il être déclenché ?

Le plan blanc est déclenché (par le directeur général de l'APHP, le préfet ou premier ministre) lorsque survient un **évènement engendrant un grand nombre simultané de victimes**.
Exemples : accident (avion-train), catastrophe naturelle, attentat, épidémie, évènement climatique meurtrier et durable, etc.

En quoi cela consiste ?

Le plan blanc permet aux établissement de mettre en place des **mesures d'organisation destinées à faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ou activité accrue d'un hôpital**.
Le plan blanc permet d'organiser **la sécurité, l'accueil et la prise en charge d'un afflux massif de victimes.**
Dès l'annonce du déclenchement du plan blanc, le directeur du GHU active et réunit une **cellule de crise** (sa composition peut varier en fonction de la nature de l'évènement et mesures à prendre).
La cellule de crise veille à :

- **Informer les professionnels de l'évènement et des premières recommandations à suivre,**
- **Assurer la sécurité des professionnels, des usagers et de l'établissement** si la situation le nécessite (ex : en cas d'intrusion),
- **Planifier et mobiliser les ressources humaines** adaptées et nécessaires : rappel des personnels, sollicitation de renforts, report de congés, etc.,
- **Augmenter la capacité d'accueil des victimes :** réorganisation des services, suivi de la disponibilité des lits et déprogrammation des interventions non urgentes au bloc opératoire,
- **Prévoir la logistique et équipements nécessaires** : approvisionnement de la pharmacie, du laboratoire, des magasins hôteliers, mise à disposition de mobiliers, etc.
- **Identifier et suivre les victimes,**
- **Accueillir et informer les familles et proches,**
- **Gérer les médias** (journalistes, réseaux sociaux, etc.),
- **Suivre les indicateurs** d'activité et les faire remonter aux tutelles,
- **Informer l'ensemble des professionnels de la levée du plan blanc.**

La cellule de crise assure ces missions tout au long de la gestion de crise et veille à informer les professionnels des évolutions.

Quelle conduite à tenir en tant que professionnel du GHU ?

- **Se rendre disponible** (éventuellement pour de nouvelles tâches et/ou affectation),
- **Etre attentif à la diffusion d'information** : réunion d'information, mail, affichage, diffusion de procédures, etc… ,
- **Respecter les nouvelles recommandations** émises tout au long de la gestion de crise,
- **Faire remonter à l'encadrement les éventuelles difficultés**. L'encadrement se chargera d'en informer la cellule de crise,
- **Respecter l'obligation de confidentialité et de discrétion (principalement auprès des journalistes et réseaux sociaux).**

RAPPEL : Dans le cadre de vos obligations professionnelles, vous devez informer la DRH de toute modification de votre adresse personnelle et numéro de téléphone. Ces données restent confidentielles et sont utilisées uniquement par le DRH. Ces données sont indispensables en cas de déclenchement de plan blanc afin de pouvoir vous mobiliser.

©Conception DURQ et mise en page par la direction de la communication APHP Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor - Octobre 2020